

A ET B EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros

Siège social : 4 place Marcadieu,
65000 TARBES

RCS TARBES 419 893 987

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 septembre,
A 12 heures,

Les associés de la Société A ET B EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 place Marcadieu 65000 TARBES, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD, titulaire de 450 actions,
- La société A2L INVEST, représentée par Madame Aurélie ARNAUD, Présidente, titulaire de 50 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD, en sa qualité de Président de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Autorisation de la cession d'actions et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD, de céder à la société KIUPI INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 21 Avenue du Maréchal Joffre 65100 LOURDES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro 990 683 476, 50 actions lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société KIUPI INVEST en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

A compter du 11 avril 2025, le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 500 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Suite à la cession d'actions du 12 septembre 2025, les actions sont attribuées aux associés susnommés de la manière suivante, à savoir :

- Monsieur **Jean-Pierre ARMENGAUD** est Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de la région et détient 400 actions, soit ~~80~~ 80% du capital et des droits de vote, numérotées de 1 à 400.
- La société **KIUPI INVEST**, détient 50 actions, soit 10% du capital et des droits de vote, numérotées de 401 à 450.
- La société **A2L INVEST**, détient 50 actions, soit 10% du capital et des droits de vote, numérotées de 451 à 500.

Le professionnel associé radié du Tableau cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter du jour où la décision prononçant la radiation est définitive. Il dispose d'un délai de 6 mois à compter du même jour, pour céder tout ou partie de ses actions afin que soit maintenues les quotités fixées par la réglementation applicable à la profession pour la participation des professionnels dans le capital. Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions et ce rachat peut aussi lui être imposé par l'unanimité des autres associés. Le prix, est, en cas de contestation, déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD



La secrétaire
Pour la société A2L INVEST
Madame Aurélie ARNAUD



Paraphes

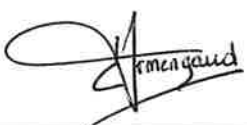
A ET B EXPERTISE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros

Siège social : 4 place Marcadieu
65000 TARBES

419 893 987 RCS TARBES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 12 SEPTEMBRE 2025
12 H

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Actionnaires	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	SASU A2L INVEST 14 impasse Honoré Laporte, 65000 TARBES Représentée par Mme ARNAUD Aurélie	50	50	
2	M. ARMENGAUD Jean-Pierre 6 rue Louis Veuillot, 65100 LOURDES	450	450	
	Totaux	500	500	

Nombre d'actionnaires : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs,
arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble100% droits sociaux

Le président



Le secrétaire

